

Décision du maître d'ouvrage, la société Éoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier, à l'issue du débat public sur le projet de parc éolien en mer

- ▶ Vu les articles L.121-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ▶ Vu les articles L. 311-10 à L. 311-13 du code de l'énergie ;
- ▶ Vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;
- ▶ Vu le cahier des charges de l'avis de marché n° 2013/S 054-088441 paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 mars 2013 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine ;
- ▶ Vu la décision du Gouvernement annoncée par le communiqué de presse du 7 mai 2014 par le ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie désignant GDF Suez (aujourd'hui appelé ENGIE), EDP Renewables et Neoen Marine comme lauréats de l'appel d'offres portant sur la zone des Iles d'Yeu et de Noirmoutier ;
- ▶ Vu la lettre du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie reçue le 3 juin 2014 retenant l'offre présentée par la société Eoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier ;
- ▶ Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 autorisant la société Eoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier à exploiter une installation de production d'électricité d'une capacité de production de 496MW, localisée sur le domaine public maritime au large des communes de Yeu et du Noirmoutier ;
- ▶ Vu la décision n°2014/38/PEYN/1 du 3 décembre 2014 par laquelle la Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier ;
- ▶ Vu le compte rendu du débat public établi par le Président de la Commission particulière du débat public rendu public le 5 octobre 2015 ;
- ▶ Vu le bilan du débat public dressé par le Président de la Commission nationale du débat public rendu public le 5 octobre 2015 ;

Considérant que

- ▶ La zone faisant l'objet de l'appel d'offres a été définie par l'Etat et résulte d'un travail de concertation mené par l'Etat sur plusieurs années avec tous les acteurs concernés qui a permis d'identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer ;
- ▶ Le cahier des charges de l'appel d'offres 2013/S 054-088441 stipule que « l'ensemble de l'installation (aérogénérateurs, câbles électriques, poste(s) électrique(s) de livraison) doit être strictement situé dans le périmètre associé au lot » et a imposé aux candidats d'autres invariants tels que la puissance minimale et maximale à installer¹;
- ▶ Le projet proposé par le maître d'ouvrage a fait l'objet d'une large concertation menée notamment auprès des élus, des acteurs institutionnels, des associations environnementales, des usagers de la mer et des pêcheurs professionnels ;
- ▶ Le projet proposé se compose de 62 éoliennes de 8 MW chacune et d'un poste de livraison électrique en mer pour une puissance totale de 496 MW situé à 11,7 km de l'île d'Yeu et à 17,3 km de Noirmoutier. La durée d'exploitation du parc est prévue pour 20 à 25 ans avec une phase de construction prévue de 2019 à 2021 et une phase de mise en service à partir de 2021 ;
- ▶ Le projet s'inscrit pleinement dans l'Accord de Paris adopté le 12 novembre 2015 lors de la COP21 et l'objectif associé de réduction des gaz à effet de serre ;
- ▶ Le projet contribue à répondre à l'accord européen sur le paquet Energie-Climat 2030 voté le 23 octobre 2014 par le Conseil européen² ;
- ▶ Le projet est visé dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant la part de la production d'énergie renouvelable à 23% de la consommation énergétique finale en 2020 et 32% en 2030 ;

¹ Pages 1 et 9, Cahier des charges de l'appel d'offres n° 2013/S 054-088441 paru au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 mars 2013

² <http://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/>

- Le projet est visé dans le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Pays de la Loire adopté le 18 avril 2014. Celui-ci fixe notamment l'objectif de stabiliser la consommation électrique et de produire l'équivalent en volume avec des énergies renouvelables issues du territoire ;
- Le projet est visé par le programme Vendée Energie Nouvelles, voté en Juin 2014 dont l'objectif affiché est de produire 50 % de l'énergie électrique consommée en Vendée de façon renouvelable, à partir de 2025 ;
- Le projet et son plan industriel doivent contribuer à l'objectif de l'Etat de développer une filière industrielle française d'excellence de l'éolien en mer et de créer ainsi près de 10 000 emplois ;
- Un débat public s'est déroulé du 2 mai au 7 août 2015 ;

Les participants au débat public se sont notamment exprimés sur :

- Le contexte de la transition énergétique et la politique mise en place en Europe et en France ;
- L'implication des insulaires (résidents permanents, résidents secondaires et touristes) dans le développement du projet de parc ;
- Les enjeux environnementaux sur la flore, les poissons, les crustacés, les mammifères et les oiseaux, y compris la dimension acoustique sous-marine ; l'accès aux études (protocoles et résultats), l'acquisition de données sur la ressource halieutique de la zone ;
- Le maintien des activités de pêche professionnelle : la prise en compte des métiers et pratiques de pêche sur la zone, la disposition du câblage et des éoliennes ;
- La sécurité maritime : les usages autorisés dans le parc et les plans d'interventions maritimes ;
- Les retombées sociales et économiques pour le territoire : l'offre de formation, une localisation sur l'île d'Yeu et de Noirmoutier des emplois de maintenance, la déclinaison du plan industriel au niveau régional et local et les retombées économiques et fiscales pour les territoires ;

- ▶ L'impact du projet sur le paysage et sur le tourisme : l'évaluation de cet impact au moyen de simulations visuelles, la place du paysage et du patrimoine local dans l'identité du littoral et des deux îles en particulier ;
- ▶ L'équation économique du projet : le coût du projet et la Contribution au Service Public de l'Electricité;
- ▶ Le raccordement du parc au réseau terrestre sous la responsabilité de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité : l'aire d'étude, le fuseau de moindre impact, les techniques de pose du câble en mer et à terre ainsi que le calendrier de la concertation à venir.

Le maître d'ouvrage décide

De poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer des Iles d'Yeu et de Noirmoutier en vue de soumettre à l'Etat les demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet qui donneront lieu à une enquête publique.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

Reprendre et intensifier la concertation sur le territoire

- ▶ Poursuivre la concertation réalisée par l'équipe dédiée basée à Nantes depuis 4 ans notamment en organisant, en fonction du calendrier d'avancement du projet, des rencontres régulières sous forme d'ateliers sur des thématiques d'intérêt partagé. Ils seront répartis sur le littoral, et plus particulièrement sur les îles d'Yeu et de Noirmoutier ;
- ▶ Continuer à participer activement aux réunions des Instances de suivi et de concertation mises en place par les services de l'Etat ;
- ▶ Ouvrir un point d'information local permettant de renseigner le public sur l'avancée du projet (études, organisation du chantier, profils des métiers créés dans l'exploitation et la maintenance...), de recueillir les questions et attentes et d'y apporter des réponses ;
- ▶ Mettre en place diverses modalités d'information et d'échanges tout au long de l'élaboration du projet (site internet, journal du projet, etc.) ;

- ▶ Partager des retours d'expérience de parcs éoliens en mer à l'étranger notamment sur les sujets de la ressource halieutique, de la pêche et du tourisme ;
- ▶ Approfondir la réflexion sur l'ouverture du projet au financement participatif ;
- ▶ Poursuivre la coopération avec RTE afin d'informer le public sur le développement du raccordement électrique au réseau terrestre.

Favoriser le partage de la connaissance du milieu marin

- ▶ Présenter au grand public les résultats des études réalisées sur la zone pour l'élaboration de l'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique conformément à la loi ;
- ▶ Anticiper la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) qui accompagnera la mise en œuvre des mesures « éviter, réduire, compenser » et des campagnes de suivi. Ce GIS aura vocation à rendre publics leurs résultats.

Prendre en considération l'impact du projet sur le paysage, sur le tourisme et sur l'identité du territoire

- ▶ Etre force de proposition auprès des Autorités concernées pour faire évoluer la réglementation aéronautique de façon à réduire l'impact visuel du projet depuis la côte ;
- ▶ Mettre à disposition du public et des acteurs locaux des outils permettant de mieux appréhender l'impact visuel du projet ;
- ▶ Contribuer à l'émergence d'initiatives locales de développement touristique autour du parc, à terre comme en mer.

Rechercher la meilleure cohabitation avec les activités de pêche professionnelle

- ▶ Finaliser au cours du 1^{er} semestre 2016 l'emplacement des éoliennes et du câblage au sein de la zone pour renforcer la sécurité, la cohabitation des activités de pêche tout en maintenant l'objectif d'excellence environnementale du projet. Ce travail sera réalisé en concertation avec les Autorités concernées : la Préfecture maritime, le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) et les usagers de la mer (COREPEM Pays de la Loire notamment) ;
- ▶ Favoriser l'identification et la réalisation par le COREPEM de projets locaux contribuant à l'exploitation durable des ressources halieutiques (modes de

propulsion, valorisation de produits locaux, etc.), pouvant prétendre à un financement au titre des 35% de la taxe éolienne en mer ;

- ▶ Poursuivre la mise en œuvre des protocoles d'études halieutiques et socio-économiques qui ont été établis avec le COREPEM ;
- ▶ Travailler avec le COREPEM à l'évaluation des impacts et le cas échéant, à la définition de mesures compensatoires.

Favoriser la création d'emplois et les retombées économiques pour le territoire

- ▶ Soutenir les PME locales dans leur montée en compétence pour répondre aux appels d'offres du projet ;
- ▶ Poursuivre la promotion avec les acteurs de la formation des métiers liés à l'éolien en mer, en particulier pour les jeunes ;
- ▶ Rendre accessibles les informations sur les emplois créés au fil de l'eau, et ceux qui restent à pourvoir.